

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 30 juin 2020. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Sylvie MARIN, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Hélène LAUNAY, Sarah GINET, Roland GAUTIER, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Adeline LEYZOUR, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,
M. Laurent DENIS,
M. Didier DAVAL, pouvoir à M. Jean-Pierre DELSOL,
Mme Anne BOULBENEC-BAUDET, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN.

SECRÉTAIRE : M. Alain GANDEMER est élu secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h16, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 3.2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- 3.3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
- 3.4. PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES GRANDCHAMPENOIS POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- 3.5. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE SUIVI DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES
- 3.6. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (SPL LAD)
- 3.7. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE (SYDELA)
- 3.8. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT ATLANTIC'EAU
- 3.9. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES CENTRES DE SOINS INFIRMIERS DE LA RÉGION DE NORT-SUR-ERDRE (ACSIRNE)
- 3.10. ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
- 3.11. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DIAPASON ET DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

4. CCEG

- 4.1. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE
- 4.2. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

5. INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1. DATES

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier conseil.

Le **19.06.2020**, décision du Maire n°DM-05-2020 mesures tarifaires diverses relatives à la période de l'état d'urgence sanitaire :

« Le Maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines, décide

ARTICLE 1 : de modifier la décision du Maire DM-01-2020 du 14 mai 2020 selon l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : les tarifs du service enfance adoptés par délibération du 3 mars 2020 s'appliquent de façon normale à compter du 22 juin 2020. »

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2020, le seuil est de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de procéder à la constitution de la Commission d'appel d'offres par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres :

- ✓ les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;
- ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais devront comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants ;
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder au scrutin à bulletin public.

Le Conseil municipal proclame élus :

Messieurs Arnaud LOISON, Christophe RICHARD, Paul SEZESTRE, Patrick GIRARD, Didier DAVAL, membres titulaires,

Messieurs Sébastien POURIAS, Roland GAUTIER, Serge DRÉAN, Philippe BAGUELIN, Jean-Pierre DELSOL, membres suppléants,

Pour faire partie avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

3.2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de cet avis, le maire organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein. Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du CGCT relatifs à la composition d'une commission de délégation de service public,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- ✓ les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
- ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais devront comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants ;
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder au scrutin à bulletin public.

Le Conseil municipal proclame élus :

Messieurs Arnaud LOISON, Christophe RICHARD, Paul SEZESTRE, Patrick GIRARD et Didier DAVAL, membres titulaires,

Messieurs Sébastien POURIAS, Roland GAUTIER, Serge DRÉAN, Philippe BAGUELIN et Jean-Pierre DELSOL, membres suppléants,

Pour faire partie avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président, de la Commission de délégation de services publics à caractère permanent.

3.3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale pour l'accessibilité (CCA) est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Il rappelle les termes de l'article L.2143-3 du CGCT :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ».

Monsieur le Maire propose que 6 Conseillers municipaux soient désignés au sein de la Commission communale pour l'accessibilité, à savoir : Christophe RICHARD, Dominique

THIBAUD, Paul SEZESTRE, Adeline LEYZOUR, Patricia SORIN, Fabienne BARDON.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2143-3 du CGCT relatif à la commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Monsieur Dominique THIBAUD précise que cette commission est composée de 3 collèges, celui des élus, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et celui des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville (associations de parents d'élèves, notamment).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant à la Commission communale pour l'accessibilité.

DÉSIGNE les 6 conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission communale pour l'accessibilité : Christophe RICHARD, Dominique THIBAUD, Paul SEZESTRE, Adeline LEYZOUR, Patricia SORIN, Fabienne BARDON.

3.4. PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES GRANDCHAMPENOIS POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique que l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc amené à proposer une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les

mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi.

Monsieur le Maire explique qu'une valeur locative a été définie à partir d'une maison test de la commune. Cette valeur sert de base de calcul des impôts. Le rôle de la commission est de vérifier que les services fiscaux ont bien appliqué les règles. Elle doit également s'assurer que les personnes ont parfaitement bien déclaré leur bien.

Monsieur Serge DRÉAN pose la question du bien fondé de cette commission compte tenu des exonérations de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la taxe est exonérée, mais que l'État rembourse aux communes ces taxes non perçues des habitants. Il faut donc bien vérifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉCIDE de proposer au directeur des services fiscaux la liste suivante de contribuables susceptibles de siéger en tant commissaires titulaires de la CCID :

1. Fabienne BARDON.
2. Arnaud LOISON.
3. Laurent DEBARE.
4. Didier DAVAL.
5. Paul SEZESTRE.
6. Dominique THIBAUD.
7. Jean-Luc DURAND.
8. Denis TALMAR.
9. Jacqueline BARATHAY.
10. Michel COQUEREAU.
11. André LESADE.
12. Jacques DALLIBERT.
13. Bernard LANDAIS.
14. Pierre TRIPON.
15. Michelle TOINEL.
16. Joël LAUNAY.

DÉCIDE de proposer au directeur des services fiscaux la liste suivante de contribuables susceptibles de siéger en tant commissaires suppléants de la CCID :

1. Laurence HERVEZ.
2. Laurent DENIS.
3. Monique REY.
4. Jean-Pierre DELSOL.
5. Véronique BARBIER.

6. Olivier HERVE.
7. Joseph LEROY.
8. Raphaël THEBAUD.
9. Pascal BRISON.
10. Henri LAUNAY
11. Didier SAVARY.
12. Jacques BARON.
13. Michel OLIVON.
14. Catherine LERAY.
15. Alain LANDAIS.
16. Yves DROUET

3.5. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE SUIVI DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2143-2 du CGCT stipule que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ».

Monsieur le Maire propose la constitution pour la durée du mandat municipal d'une Commission consultative pour le suivi de la restauration scolaire. Cette commission aura pour objectif de s'intéresser aux problématiques, au fonctionnement et aux projets de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de la manière suivante :

- ✓ Le Maire
- ✓ Six Conseillers municipaux
- ✓ Deux Représentants des parents d'élèves par écoles primaires de la commune
- ✓ Les Directeurs des 3 écoles primaires de la commune
- ✓ Le Directeur du pôle familles et les Responsables du service Enfance de la commune
- ✓ Le Représentant du prestataire assurant la restauration scolaire et de loisirs.

Monsieur le Maire propose de désigner les six Conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de suivi de la restauration scolaire : Véronique BARBIER, Nadège HAMEILLON, Sylvie MARIN, Laurent DENIS, Sophie COLLOBER, Alain GANDEMER.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2143-2 du CGCT relatif à la création de comités consultatifs,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Monsieur le Maire explique que cette commission sera plus active sur ce nouveau mandat, avec un véritable suivi et une force d'amélioration. Elle sera aussi en contact direct avec la CCEG qui a une personne en charge de la restauration. La commission devra également être force de

proposition dans la mise en place de circuits courts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE une Commission consultative pour le suivi de la restauration scolaire afin d'examiner les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de celle de l'accueil de loisirs.

DÉCIDE que cette Commission sera composée de la manière suivante :

- ✓ Le Maire.
- ✓ Six Conseillers municipaux.
- ✓ Deux Représentants des parents d'élèves par écoles primaires de la commune.
- ✓ Les Directeurs des 3 écoles primaires de la commune.
- ✓ Le Directeur du pôle familles et les Responsables du service Enfance de la commune.
- ✓ Le Représentant du prestataire assurant la restauration scolaire et de loisirs.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au scrutin à bulletin public pour la désignation des six conseillers municipaux.

DÉSIGNE les six membres de la Commission consultative pour le suivi de la restauration scolaire : Véronique BARBIER, Nadège HAMEILLON, Sylvie MARIN, Laurent DENIS, Sophie COLLOBER, Alain GANDEMER.

3.6. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LOIRE-ATLANTIQUE (SPL LAD)

Monsieur le Maire précise que l'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

Depuis le 5 novembre 2019, la commune de Grandchamp-des-Fontaines est actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant.

Monsieur le Maire propose de représenter la commune dans cette instance.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public pour la désignation du représentant de la commune à la SPL Loire-Atlantique Développement.

DÉSIGNE au sein du Conseil municipal, Monsieur François OUVRARD - Maire, pour être représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celles de représentant commun.

3.7. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 80 ans le SYDELA traduit la volonté des collectivités de Loire-Atlantique de mutualiser leurs compétences dans le domaine de l'énergie. Il regroupe 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique. En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines a fait le choix de transférer au SYDELA l'exercice des compétences distribution d'électricité et investissement en éclairage public.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux statuts du SYDELA, il convient de procéder à l'élection des représentants pour siéger au sein du collège électoral « Erdre et Gesvres ». Dans ce cadre, le Conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants parmi les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner les Conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du Collège électoral Erdre & Gesvres du SYDELA:

- Titulaires : Hélène LAUNAY, Sébastien POURIAS.
- Suppléants : Laurent DENIS, Adeline LEYZOUR.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du collège électoral Erdre & Gesvres du SYDELA :

Titulaires : Hélène LAUNAY, Sébastien POURIAS.

Suppléants : Laurent DENIS, Adeline LEYZOUR.

3.8. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT ATLANTIC'EAU

Monsieur le Maire précise qu'Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable pour 162 communes, dont 159 de Loire-Atlantique. Ce syndicat de taille départementale est sous la responsabilité d'élus locaux qui fixent notamment le tarif de vente de l'eau et programment les investissements. Près de 250 000 abonnés sont raccordés au service sur les 162 communes du territoire.

Monsieur le Maire indique que la gouvernance d'Atlantic'eau s'organise autour des Commissions territoriales et du Comité syndical. Les Commissions territoriales sont basées sur des périmètres liés à l'exploitation du service public d'eau potable. Les délégués des dix commissions représentent localement Atlantic'Eau et échangent autour des dossiers de proximité. Le Comité syndical définit la politique d'ensemble, fixe le prix de l'eau et élit les membres du Bureau syndical. Les délégués du Comité syndical sont systématiquement membres de leur Commission territoriale de rattachement.

Conformément aux statuts d'Atlantic'Eau auquel la commune adhère, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres trois représentants, soit deux titulaires et un suppléant, à la Commission territoriale de la région de Nort-sur-Erdre.

Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée par les Conseillers municipaux suivants :

- Titulaires : Paul SEZESTRE, Jean-Pierre DELSOL.
- Suppléant : Didier DAVAL.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune à la Commission territoriale de la région de Nort-sur-Erdre d'Atlantic'eau :

- Titulaires : Paul SEZESTRE et Jean-Pierre DELSOL
- Suppléant : Didier DAVAL

3.9. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES CENTRES DE SOINS INFIRMIERS DE LA RÉGION DE NORT-SUR-ERDRE (ACSIRNE)

Monsieur le Maire indique que l'Association Centre de Soins Infirmiers de la Région de Nort-sur-Erdre regroupe les communes suivantes : Les Touches, Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Casson et Granchamp-des-Fontaines.

Elle a pour missions :

- D'assurer la gestion et le fonctionnement du centre de soins en dispensant à toute personne, malade ou handicapée, par des permanences ou à domicile, aides et soins infirmiers prescrits par un médecin.
- De s'engager à aider au développement des actions de nature à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées et la prise en charge et le maintien dans l'activité sociale et économique de tout patient en difficulté.
- De promouvoir la création des centres de soins et les soutenir.
- De favoriser dans la population une meilleure connaissance des problèmes de santé en liaison avec l'animation sociale et culturelle, notamment par des actions de prévention.

L'association est gérée par un Conseil d'administration composé d'usagers élus et de membres de droit.

Il convient donc de désigner 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : Anne BOULBENNEC-BAUDET.
- Suppléant : Adeline LEYZOUR.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au scrutin à bulletin public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

DÉSIGNE les 2 représentants pour l'Association des Centres des Soins Infirmiers de la Région de Nort-sur-Erdre :

- Titulaire : Anne BOULBENNEC-BAUDET
- Suppléant : Adeline LEYZOUR

3.10. ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire indique que depuis 2001, les communes doivent désigner au sein de leur Conseil municipal un correspondant défense. Cet élu a vocation à développer le lien entre l'Armée et la Nation. Il remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est, dans la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe BAGUELIN en tant que Correspondant défense.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉSIGNE Philippe BAGUELIN pour assurer le rôle de Correspondant défense de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

3.11. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DIAPASON ET DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Monsieur le Maire indique que, pour le bon fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée Diapason et du Foyer d'Accueil Médicalisé, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil de la vie sociale de chacune des structures.

Monsieur le Maire propose de désigner Mesdames Anne BOULBENNEC-BAUDET et Sophie COLLOBER.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au scrutin à bulletin public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE 2 représentants au conseil de la vie sociale de la Maison d'accueil Spécialisée Diapason :

Un titulaire : Anne BOULBENNEC-BAUDET

Un suppléant : Sophie COLLOBER

4. CCEG

4.1. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) du 5 mai dernier a créé la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) en fixant le nombre de représentants à 14 membres dont le Président et le vice-président aux finances et un membre par commune à désigner au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de représenter la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour siéger à cette commission.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉSIGNE Monsieur François OUVRARD, Maire, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

4.2. ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA CCEG

Monsieur le Maire précise que pour le bon fonctionnement de la Commission de gestion des équipements aquatiques de la CCEG, il convient de désigner un représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Laurent DEBARE.

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 26 mai 2020

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public.

DÉSIGNE le Conseiller municipal suivant pour représenter la commune au sein de la Commission de gestion des équipements aquatiques de la CCEG : Monsieur Laurent DEBARE.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. DATES

- Le mardi 8 septembre 2020 à 20 h : Plénière présentation budget et urbanisme
- Le mardi 15 septembre 2020 à 20 h : Plénière présentation de l'étude prospective de l'AURAN
- Le mardi 29 septembre 2020 à 20 h : Conseil municipal
- Le mardi 24 novembre 2020 à 20 h : Conseil municipal

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h.

Alain GANDEMER

Le secrétaire

François OUVRARD
Maire

Mme Véronique BARBIER

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Alain GANDEMER

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

M. Paul SEZESTRE

M. Dominique THIBAUD

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Annie ROUET

M. Laurent DEBARE

Mme Sylvie MARIN

M. Christophe RICHARD

Mme Patricia SORIN

M. Didier DAVAL

M. Laurent DENIS

Mme Hélène LAUNAY

Absent excusé

Absent excusé

Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET

Mme Sarah GINET

M. Roland GAUTIER

Absente excusée

M. Serge DREAN

Mme Claudine LE PISSART

Mme Adeline LEYZOUR

Mme Sophie COLLOBER

Mme Nadège HAMEILLON